

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 avril 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Philip Tétrault
Nathalie Gauvin Paul Sarrazin
Pascal Russell

Absences : Éric Chagnon Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Demande d'aide financière à Services Québec - Rendez-vous circulaire - Approvisionnement responsable

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

6. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
7. Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 2026-179 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-127 concernant l'habitation multifamiliale - Warden
8. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 1 141 927, à Granby
9. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 1 401 258, à Granby
10. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 3 001 439, à Granby
11. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lots 3 987 540 et 3 988 856, à Shefford
12. Demandes de dérogations mineures accordées par les municipalités locales en zones de contraintes (sans condition)
13. Autorisation de signature - Avenant numéro 1 aux deux ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC de Brome-Missisquoi
14. Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti
15. Demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités - Amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

TRANSPORT COLLECTIF

16. Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif 2025-2026 découlant du montant non utilisé de l'aide financière octroyée dans le cadre du PAUTC

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17. Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de l'Estrie 2026-2029 (ESD Culture)
18. Ratification de signature - Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026
19. Modification de la résolution numéro 2025-11-291 - Autorisation au MTMD pour la permission d'occupation à la Ville de Granby pour des travaux d'infrastructure et détournement d'une partie de la piste cyclable
20. Alliance pour la solidarité 2024-2029 - Approbation du projet de Partage Notre-Dame
21. Adhésion à L'ARTERRE Estrie
22. Fin du mandat pour la collaboration à des travaux relatifs à la restructuration des services de développement économique
23. Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI)
24. Abrogation de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
25. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 - Reddition de compte 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

26. Dépôt du rapport financier mensuel
27. Désignation d'administrateurs principaux au service AccèsD Affaires de Desjardins
28. Participation au Colloque Ma Municipalité verte 2026
29. Demande pour l'adoption d'une « Chaise des générations »
30. Demande d'appui de l'UMQ - Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
31. Demande d'appui du mouvement « Le communautaire à boutte ! »
32. Modification de l'organigramme
33. Prolongation de mandat

RÈGLEMENTATION

34. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2026-394 modifiant le règlement numéro 2005-158 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs régionaux
35. Adoption du Règlement numéro 2026-393 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau
36. Désignation des personnes pour appliquer le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

37. Période de questions
38. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 02.

2026-04-091 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-092 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2026

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-04-093 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À SERVICES QUÉBEC - RENDEZ-VOUS CIRCULAIRE - APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

ATTENDU que Services Québec offre du financement pour l'acquisition de compétences aux entreprises pouvant aller jusqu'à 75 % de remboursement des honoraires de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska accepte la responsabilité du projet Formation en approvisionnement responsable 2026 présenté dans le cadre de cette mesure;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document officiel concernant le projet pour et au nom de la MRC et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

Que la MRC de La Haute-Yamaska s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-04-094 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énuméré(s) :

- Résolution numéro 2026-03-0268 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3130 pour la propriété située au 301, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogeant les résolutions 2023-11-1060 et 2024-06-0536, initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR02-2026 et SPR02-2026 de la Ville de Granby;
- Résolution 2026-03-0269 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 pour la propriété située au 263, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR03-2026 et SPR03-2026 de la Ville de Granby;
- Résolution numéro 2026-03-0270 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80241 pour la propriété située au 23, rue Leduc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR04-2026 et SPR04-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 680-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 445-2026 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-095 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-179 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-127 CONCERNANT L'HABITATION MULTIFAMILIALE - WARDEN

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU que la Municipalité du Village de Warden soumet à la MRC le Règlement numéro 2026-179 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-127 concernant l'habitation multifamiliale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 al. 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit refuser de se prononcer lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, sauf dans le cadre de certaines exceptions;

ATTENDU que le Règlement numéro 2023-363 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, est entré en vigueur le 24 avril 2023;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Warden est en défaut d'apporter les modifications de concordance découlant du règlement numéro 2023-363;

ATTENDU que les modifications de concordance que la Municipalité du Village de Warden est en défaut d'apporter sont identifiées plus précisément dans le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à la réglementation d'urbanisme, qui avait été transmis le 15 mai 2023;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De refuser de se prononcer sur la conformité du Règlement numéro 2026-179 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-127 concernant l'habitation multifamiliale, de la Municipalité du Village de Warden;

D'informer la ministre des Affaires municipales du défaut de concordance, conformément à l'article 60 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-096 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 1 141 927, À GRANBY

ATTENDU qu'Hydro-Québec s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remblai sur une superficie de plus de 2 hectares sur le lot 1 141 927 et sur une épaisseur pouvant atteindre 2 mètres;

ATTENDU que le remblai proviendra du chantier de construction du nouveau poste Pierre-Laporte situé sur le lot voisin 1 141 931;

ATTENDU que le nouveau poste a été autorisé par la CPTAQ par la décision numéro 446568;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska s'est opposée à l'emplacement de ce nouveau poste électrique par sa résolution numéro 2025-09-226;

ATTENDU que le terrain choisi par Hydro-Québec est présentement en friche, avec la présence de milieux humides, de cours d'eau et d'une érablière protégée;

ATTENDU que le lot visé a déjà été en culture dans les années 1960 avec les sols en place;

ATTENDU que l'emplacement du remblai, ainsi que son épaisseur, pourra créer un effet de cuvette vers les milieux humides et les cours d'eau, présentant un risque accru d'apports de sédiments et de dégradation de la qualité de l'eau;

ATTENDU que la hauteur du remblai éloignera les plantes de la nappe phréatique, rendant plus difficiles la croissance et le rendement;

ATTENDU qu'une meilleure revalorisation des sols extraits pourrait être effectuée, notamment en exportant le remblai sur des terres moins propices à l'agriculture des producteurs agricoles situés à proximité du site visé;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska continue d'être défavorable à l'emplacement ciblé pour le nouveau poste Pierre-Laporte considérant les atteintes irrévocables sur le milieu;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-097 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 1 401 258, À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse est une entreprise agricole effectuant de la culture en serre;

ATTENDU que la demanderesse requiert l'autorisation de la CPTAQ pour effectuer une coupe d'érables dans une érablière, dans le but de construire un bâtiment agricole de type mégadôme;

ATTENDU que la coupe projetée vise 13 érables, retirant ainsi 14 entailles potentielles de l'érablière;

ATTENDU que la coupe vise une faible superficie, soit 775 mètres carrés;

ATTENDU que la construction du mégadôme permettra l'élevage de plusieurs animaux sur la propriété;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande, telle que présentée, est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-098 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 3 001 439, À GRANBY

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation de la CPTAQ pour effectuer du remblai à des fins d'améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que la demande vise à régulariser des travaux effectués sans autorisation et pour lesquels un avis d'infraction de la CPTAQ a été émis;

ATTENDU que les travaux visés viendront combler des dépressions permettant d'améliorer le drainage et la topographie du site, ainsi que la structure et la texture du sol à long terme;

ATTENDU que l'usage du lot conserverait sa vocation agricole;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-099 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES, LOTS 3 987 540 ET 3 988 856, À SHEFFORD

ATTENDU que le propriétaire requiert de la CPTAQ l'autorisation de construire une nouvelle résidence sur le lot 3 987 540 d'une superficie de 5 273,7 m²;

ATTENDU qu'il prévoit fermer définitivement le garage commercial existant sur la propriété, mais le conserver à des fins personnelles;

ATTENDU que la propriété est également composée du lot distinct 3 988 856 situé au nord de la propriété et d'une superficie de 2 245,1 m² que le demandeur souhaite intégrer à l'usage résidentiel;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande, telle que présentée, est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie partiellement la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer partiellement la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande pour le lot 3 987 540;

De s'opposer à la demande concernant l'usage résidentiel du lot 3 988 856.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-100 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ACCORDÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES EN ZONES DE CONTRAINTES (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des

contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que les présentes demandes de dérogations mineures ont été déposées en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que ces demandes ne visent pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^e ou 16.1^e du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^e ou 4.1^e du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que ces demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU les recommandations du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande numéro 2025-80216, 1582-1586, rue Principale, lots numéros 1 646 986, 1 647 196 et 1 651 342 du cadastre du Québec, à Granby;

Demande numéro 2026-80024, 89, rue Drummond, lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec, à Granby;

Demande numéro 2026-80025, 89, rue Drummond, lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec, à Granby;

Demande numéro 2026-0001, 804 à 806, 2^e Rue, futurs lots numéros 6 720 849 et 6 720 850 du cadastre du Québec, à Roxton Pond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-101 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 1 AUX DEUX ENTENTES SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU que les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi ont signé deux ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières, en vertu des articles 78.13 et 78.14 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la première entente concerne les « sites à cheval », est d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2016, et est sujette au renouvellement automatique pour une période de cinq ans aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit contraire donné par l'une ou l'autre des parties au moins 120 jours avant son expiration;

ATTENDU que la seconde entente concerne les « sites limitrophes », est d'une durée de huit ans, débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2019, et est sujette au renouvellement automatique pour une période de cinq ans aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit contraire donné par l'une ou l'autre des parties au moins 120 jours avant son expiration;

ATTENDU que ces deux ententes sont encore en vigueur et que les parties souhaitent clarifier leur intention initiale quant à la possibilité de plusieurs renouvellements successifs de cinq ans, puis en profiter pour arrimer les dates de fin au 31 décembre 2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant numéro 1 aux deux ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC de Brome-Missisquoi, tel que soumis, et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-102 MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 et que cette modification législative a introduit l'obligation, pour les MRC, d'adopter un inventaire du patrimoine bâti au plus tard le 1^{er} avril 2026 pour les bâtiments patrimoniaux construits avant 1940;

ATTENDU que par sa résolution 2026-02-047, la MRC a adopté l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU que l'inventaire du patrimoine bâti étant un outil évolutif, il peut être mis à jour au besoin afin de refléter l'information la plus juste et la plus récente, notamment à la suite de validations, d'analyses complémentaires ou de l'évolution de l'état des immeubles;

ATTENDU la liste soumise au conseil faisant partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser le retrait de l'inventaire du patrimoine bâti des bâtiments identifiés à la liste soumise au conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-103 DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens,

de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi numéro 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre

responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2026-04-104 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2025-2026 DÉCOULANT DU MONTANT NON UTILISÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE DANS LE CADRE DU PAUTC

ATTENDU que la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 77 549 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (PAUTC);

ATTENDU que le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'un montant de 75 079 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu du PAUTC n'a pas été utilisé;

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière telle que soumise et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-04-105 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE 2026-2029 (ESD CULTURE)

ATTENDU que le conseil de la MRC a autorisé la signature d'une entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la

collectivité de l'Estrie 2025-2028, par sa résolution numéro 2025-09-236, mais que cette entente est remplacée par celle prévue par la présente résolution;

ATTENDU le projet d'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le CALQ, les neuf MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

ATTENDU que le CALQ investira la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente;

ATTENDU que cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska reconnaît l'importance de la culture en Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$, répartie à raison de 15 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente soumise;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente telle que soumise et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-106 RATIFICATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026

ATTENDU que les PARTIES ont signé, le 17 mars 2023, l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026, ci-après nommée « l'Entente »;

ATTENDU qu'en vertu de la clause 15 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU que les coordonnées de certaines PARTIES ont changé et doivent être mises à jour;

ATTENDU que les PARTIES ont accepté les changements proposés;

ATTENDU que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

ATTENDU la signature de cet avenant par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De ratifier la signature par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-107 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-291 - AUTORISATION AU MTMD POUR LA PERMISSION D'OCCUPATION À LA VILLE DE GRANBY POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DÉTOURNEMENT D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU que des modifications mineures doivent être apportées au plan joint de la résolution numéro 2025-11-291;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'approuver le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ce plan remplace celui joint à la résolution numéro 2025-11-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-108 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 - APPROBATION DU PROJET DE PARTAGE NOTRE-DAME

ATTENDU qu'une somme de 856 358 \$ est octroyée au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029;

ATTENDU que la démarche d'élaboration du plan d'action local a été placée sous la gouvernance de la Table de développement Haute-Yamaska (TDHY) via le comité local de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU qu'un appel de projets a été réalisé, à l'issue duquel un exercice de priorisation collective a permis d'identifier quatre projets prioritaires, dont trois ont déjà

été approuvés par le conseil de la MRC en avril 2025 par sa résolution numéro 2025-05-143;

ATTENDU qu'un délai a été accordé au Partage Notre-Dame pour le montage du projet final;

ATTENDU que le projet du Partage Notre-Dame a obtenu une analyse de conformité favorable de la Table des MRC de l'Estrie et est conforme aux orientations du programme de financement;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit approuver les projets financés dans le cadre de l'Alliance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'approuver l'octroi d'une aide financière au Partage Notre-Dame pour le projet « Réponse aux besoins alimentaires de base des personnes en situation d'itinérance de la Haute-Yamaska », pour un montant de 300 000 \$;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente d'aide financière requise et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : René Beauregard, Julie Bourdon (4 voix), Nathalie Gauvin, Pascal Russell, Paul Sarrazin;

A voté contre la présente proposition : Philip Tétrault;

Les huit voix positives exprimées représentent 99,5 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-04-109 ADHÉSION À L'ARTERRE ESTRIE

ATTENDU les enjeux de relève agricole et d'accès à la terre qui demeurent importants sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que L'ARTERRE offre une expertise reconnue en matière de maillage entre aspirants agriculteurs et propriétaires;

ATTENDU la fin de l'entente de financement de L'ARTERRE Montérégie au 31 mars 2026 et la non-reconduction du service;

ATTENDU l'invitation adressée à la MRC d'adhérer à L'ARTERRE Estrie, dont le déploiement est soutenu par l'Entente sectorielle de développement (ESD) bioalimentaire et à laquelle participent les MRC de l'Estrie;

ATTENDU que le coût de l'adhésion pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 est de 2 921 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU que cette adhésion permettrait d'éviter un bris de service et de s'inscrire dans une démarche transitoire jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'adhérer à L'ARTERRE Estrie à titre de mesure transitoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

De réévaluer la participation de la MRC à l'échéance de cette période dans le cadre d'une planification stratégique à l'échelle estrienne;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les documents relatifs à cette adhésion;

D'utiliser le poste budgétaire du PDZA afin d'assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-110 FIN DU MANDAT POUR LA COLLABORATION À DES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTRUCTURATION DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU que, par sa résolution numéro 2025-07-197, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé son intention de collaborer avec la Ville de Granby à des travaux visant l'optimisation des structures de gouvernance en matière de développement économique et a, à cette fin, mandaté la Direction générale de la MRC pour y participer;

ATTENDU l'ouverture, la disponibilité et l'esprit de collaboration manifestés par la Ville de Granby tout au long des échanges et des travaux préparatoires réalisés dans ce dossier;

ATTENDU que les réflexions menées ont permis à la MRC de préciser certains besoins et enjeux en développement économique propres à son territoire;

ATTENDU qu'à la lumière de ces réflexions, le conseil de la MRC considère qu'il n'est pas opportun, à ce stade-ci, de poursuivre la collaboration envisagée, tout en reconnaissant la pertinence de la démarche;

ATTENDU l'ouverture de la MRC à explorer de futures avenues de collaboration lorsque le contexte s'y prêtera dans le futur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska informe officiellement la Ville de Granby de sa décision de mettre fin à sa participation aux travaux actuels relatifs à la restructuration des services de développement économique;

Que le conseil de la MRC remercie sincèrement la Ville de Granby pour son ouverture, sa collaboration, ainsi que pour la qualité des échanges et des travaux réalisés dans le cadre de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-111 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC ont signé un contrat de prêt concernant le Fonds local d'investissement (FLI) le 18 septembre 2023;

ATTENDU que les parties souhaitent apporter certains ajustements à ce contrat pour officialiser les nouvelles modalités de gestion du FLI pour la période 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant au contrat de prêt FLI tel que soumis, et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-112 ABROGATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par sa résolution numéro 2026-03-080;

ATTENDU que l'adoption de ce cadre d'intervention est une obligation de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC n'a plus l'obligation de maintenir en vigueur une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et une Politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'abroger la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-113 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 - REDDITION DE COMPTE 2026

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués et qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants : le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

Reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifier que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-04-114 DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX AU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES DE DESJARDINS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska possède un AccèsD Affaires Desjardins pour les comptes bancaires liés au FLI, FLI d'urgence, FLS et FMAHY;

ATTENDU que Denise Leclaire possède un compte d'administrateur principal pour ce même AccèsD Affaires;

ATTENDU que Nancy Lussier possède un compte d'administratrice secondaire limitant certains de ses accès;

ATTENDU que Denise Leclaire bénéficie d'un horaire allégé en prévision de sa retraite;

ATTENDU que Marie-Claude Gauthier occupe depuis mars 2024 le poste de directrice des Services administratifs et ressources humaines;

ATTENDU que le rôle de contrôleur financier nécessite d'effectuer certains transferts intercomptes et d'obtenir du soutien technique lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De remplacer Denise Leclaire comme administratrice principale d'AccèsD Affaires Desjardins pour les comptes bancaires de la MRC de La Haute-Yamaska, par Marie-Claude Gauthier;

De désigner également Nancy Lussier comme administratrice principale d'AccèsD Affaires Desjardins pour les comptes bancaires de la MRC de La Haute-Yamaska;

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification; ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme si au long récités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-115 PARTICIPATION AU COLLOQUE MA MUNICIPALITÉ VERTE 2026

ATTENDU la tenue du Colloque Ma Municipalité verte 2026 organisé par la FQM;

ATTENDU que ledit colloque est un événement pertinent traitant d'adaptation climatique et de transition énergétique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'autoriser la participation du préfet, du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice générale adjointe et greffière générale adjointe au colloque Ma Municipalité verte 2026 et à encourir les frais de déplacement requis à cette fin;

D'autoriser l'inscription au coût de 315 \$ par personne, plus taxes applicables;

D'utiliser le surplus non affecté à l'ensemble pour assumer cette dépense.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : René Beauregard, Julie Bourdon (4 voix);

Ont voté contre la présente proposition : Nathalie Gauvin, Pascal Russell, Paul Sarrazin et Philip Tétrault;

Les cinq voix positives exprimées représentent 86,1 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-04-116 DEMANDE POUR L'ADOPTION D'UNE « CHAISE DES GÉNÉRATIONS »

ATTENDU que la « Chaise des générations » est un projet porté par le regroupement Mères au front;

ATTENDU que cette chaise, placée à la table de réunion du conseil, représente symboliquement la prochaine génération et rappelle que les décisions d'aujourd'hui déterminent l'avenir de nos enfants et petits-enfants;

ATTENDU qu'à ce jour, plus de 170 chaises ont été adoptées par des municipalités, MRC ou bureaux de députés;

ATTENDU la demande reçue pour l'adoption d'une « Chaise des générations » décorée par des enfants de l'école des Monarques à Granby;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'accepter la demande reçue pour l'adoption d'une « Chaise des générations »;

De s'engager à exposer cette chaise dans la salle du conseil de la MRC lors des séances publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-117 DEMANDE D'APPUI DE L'UMQ - ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'oeuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

ATTENDU la demande d'appui de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- François Bonnardel, député de Granby;
- André Lamontagne, député de Johnson;
- Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford;
- Union des municipalités du Québec;
- Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

ATTENDU que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Haute-Yamaska, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable de 2,6 milliards de dollars supplémentaires par an pour la province de Québec;

ATTENDU que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'exprimer publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu et de reconnaître la légitimité de ce moyen de pression;

De manifester sa solidarité avec les organismes communautaires du territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

De transmettre cette résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-119 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-120 PROLONGATION DE MANDAT

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser la prolongation du mandat du poste surnuméraire de coordonnateur aux communications (marketing numérique) du 1^{er} janvier au 28 août 2027;

D'utiliser l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, Signature innovation et de prévoir les montants payables au budget 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-158 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PARCS RÉGIONAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Nathalie Gauvin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2026-394 modifiant le Règlement numéro 2005-158 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs régionaux du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Ce règlement a pour objet d'autoriser les chiens tenus en laisse dans une partie des parcs régionaux du territoire à titre de projet pilote pour la période du 25 mai 2026 au 31 décembre 2026.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

2026-04-121 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-368 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement entre le projet de règlement déposé le 18 mars 2026 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2026-393 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-122 DÉSIGNATION DES PERSONNES POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-368 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, entré en vigueur le 29 novembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées pour appliquer ledit règlement au niveau régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

De nommer les personnes suivantes pour l'application du règlement numéro 2023-368 :

Le coordonnateur aux cours d'eau, à titre de « coordonnateur régional aux cours d'eau »;

La cheffe de projet, protection des milieux naturels ainsi que le directeur du Service de la planification du territoire, à titre de « personnes désignées régionales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-04-123 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

René Beauregard, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-04-091 à 2026-04-123 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)

René Beauregard, préfet